

Séance du 12 octobre 2016

Délibération n°2016-2

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
(PLAGEPOMI) 2016-2021 RHÔNE-MEDITERRANEE**

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

- VU** le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes
- VU** les articles R436-44 à R436-67 du code de l'environnement relatifs à la gestion et à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées dits poissons amphihalins, en particulier les articles R436-45 et R436-46 relatifs
- VU** en particulier l'article R436-45 du code de l'environnement qui prévoit qu'un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, sur chaque bassin hydrographique les mesures utiles à la préservation des ces espèces, les mesures d'estimation des populations et les modalités relatives à la pêche de ces espèces ; ce plan de gestion contribuant à l'exécution du plan de gestion de l'anguille pris en application du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007,
- VU** en particulier l'article R436-46 du code de l'environnement relatif aux modalités d'approbation du plan de gestion des poissons migrateurs ;
- VU** le volet local de l'unité Rhône-Méditerranée de gestion de l'anguille du plan de gestion national de l'anguille approuvé par décision du 15 février 2010 ;
- VU** le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-méditerranée et publié au journal officiel le 20 décembre 2015,
- VU** le projet de plan de gestion des poissons migrateurs présenté par le préfet coordonnateur de bassin, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée,

PARTAGE les objectifs et priorités portées par le projet de PLAGEPOMI ;

SE FELICITE de l'intégration des objectifs de reconquête des axes de migration et des habitats des poissons migrateurs amphihalins portés par le PLAGEPOMI, dans le SDAGE 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 ;

SOULIGNE l'importance des enjeux relatifs aux poissons migrateurs sur le bassin et la nécessité de mieux intégrer ces enjeux dans la gestion et la connaissance des lagunes méditerranéennes qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'anguille sur le bassin ;

SOULIGNE l'effort de rationalisation des dispositifs de suivi des populations et de ciblage des actions de connaissance à soutenir au service des acteurs du bassin ;

SOULIGNE la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de comptage ;

INSISTE sur la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs pour contribuer à la mise en oeuvre de ce plan, et **SOULIGNE** en particulier le rôle des pêcheurs et de leurs associations ainsi que des structures de bassins versants ou de lagunes ;

APPELLE les différents partenaires à soutenir financièrement les actions qui répondent aux orientations 3, 4 et 5 du PLAGEPOMI ;

INSISTE sur l'enjeu de communication sur les enjeux liés aux poissons migrateurs amphihalins en tant qu'espèces emblématiques du bon état des eaux ;

EMET un avis favorable au PLAGEPOMI.

Le président du COGEPOMI



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Patrick VAUTERIN